

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

## Séance du lundi 21 février 2022

**Membres en exercice :**  
15

Date de la convocation: 01/02/2022

**Présents :** 14

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal*

**Votants:** 15

**Secrétaire de séance:**  
Edith ESCOURROU

**Présents :** Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

**Représentés:** Alda PENALA

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: SYADEN installation nouvelle borne électrique - DE\_2022\_800**

**Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du 02/09/2014 en vue du Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Monsieur Alexandre PACHOUTINSKY Conseiller Municipal en charge de la communication et de l'Environnement durable expose aux élus les deux projets ayant fait l'objet d'une étude par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) :

- L'installation d'une borne de recharge accélérée
  - le déplacement / la suppression des 4 bornes de recharge installées en 2014 sur le parking de l'église.
- Pour information

- la charge normale : peut être implantée sur la plupart des sites et permet de récupérer l'équivalent de 20 km d'autonomie en 1 h 30 mn

- la charge accélérée : implique de disposer d'une poste électrique de capacité suffisante, elle permet de récupérer l'équivalent de 20 km d'autonomie en 10 minutes.

Le plan de financement proposé par le syndicat est le suivant :

- Pour l'installation d'une borne de recharge accélérée (près du poste su le Mille Club) :
  - Montant des travaux HT : 35 000 € dont à charge pour la commune : 3 500 €
- Pour le déplacement et la mutation en borne de recharge accélérée
  - Montant des travaux HT : 10 890 € intégralement à charge pour la commune

D'autre part, la cotisation annuelle due par la commune pour les frais de structure et d'exploitation du réseau IRVE est de 200 € par borne.

**Ayant Oui l'exposé de Monsieur PACHOUTINSKY, Le Conseil Municipal après délibération :**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative au réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SYADEN

**MANDATE** Madame le Maire pour la signature d'un bon de commande d'installation d'une nouvelle borne de recharge accélérée

**REPORTE** le projet de déplacement et de mutation en charge accélérée de l'installation en place à une date ultérieure.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le lundi 28 février 2022

Madame le Maire

**Béatrice BORT**

